



NOTE EXPLICATIVE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE

Principe de dérogation au périmètre scolaire

Le périmètre scolaire, aussi appelé carte scolaire, est un principe de répartition des élèves par lequel les enfants sont inscrits et affectés dans l'établissement correspondant à leur lieu de résidence. Toutefois, les parents peuvent faire une demande de dérogation afin de pouvoir inscrire leur enfant dans un autre établissement que celui de son affectation automatique.

Toute demande de dérogation passe par le dépôt d'un dossier accompagné des pièces justificatives relatives au motif spécifique invoqué. **Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

La mairie se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Les demandes de dérogations sont traitées lors d'une commission.

La commission de dérogation se tient fin mai / début juin.

Les réponses sont notifiées par courrier sous quinzaine aux familles, accompagnées du certificat de scolarité en cas d'acceptation du dossier.

Les familles finaliseront leur inscription sur rendez-vous auprès du directeur de l'établissement scolaire.

Une dérogation acceptée est valable pour toute la scolarité primaire (de la Petite Section aux Cours Moyens 2) de l'enfant s'agissant d'une école primarisée.

2 cas de demandes de dérogations possibles :

- Demande de dérogation du périmètre scolaire entrante (pour venir à Saint Jean de Bournay)
- Demande de dérogation du périmètre scolaire sortante (pour aller dans une autre commune), *ne nécessite pas un passage en commission à Saint Jean de Bournay.*

Les dossiers de demandes de dérogation sont à télécharger sur le site internet de ville <https://saintjeandebournay.fr>, ou à retirer à l'accueil de la Mairie, aux horaires d'ouverture.

Motifs de demande de dérogation et justificatifs à fournir :

Votre dossier doit être accompagné des photocopies des justificatifs demandés, permettant à la commission de se prononcer à partir d'éléments factuels. La règle reste le respect des périmètres scolaires, la dérogation est l'exception.

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES
<i>Dérogations de droit</i>	
Lorsque les 2 parents travaillent sur la commune et que la commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde périscolaire	Contrat de travail en vigueur Attestation de la commune d'habitation Justificatif de domicile de moins de 6 mois
Pour des raisons de santé : quand la santé ou le handicap de l'enfant exige la scolarisation dans une autre école que celle de secteur (proximité hôpital, classe spécialisée...)	Attestation médicale Validation de l'inspection de l'Education Nationale, si classe spécialisée
Rapprochement de fratries (fratrie scolarisé aux motifs ci-dessus)	Livret de famille
<i>Autres critères pouvant être pris en compte à Saint Jean de Bournay</i>	
Poursuite de scolarité suite à un déménagement	
Parents travaillant dans l'école (enseignants, personnels...)	Contrat de travail en vigueur
Garde d'enfant par une assistante maternelle agréée dans le secteur de l'école demandée	Agrément en cours de validité Contrat de travail en vigueur incluant l'année scolaire concernée Justificatif de domicile de moins de 6 mois
Garde d'enfant hors assistance maternelle	Courrier explicatif Attestation sur l'honneur de la personne qui garderait l'enfant Justificatif de domicile de moins de 6 mois de la personne qui garderait l'enfant et sa carte d'identité
Rapprochement fratrie	Livret de famille
Autres motifs personnels	Courrier explicatif Tous documents justifiant de la situation au moment de la demande